

LES ABONNEMENTS SONT REÇUS

A Roanne :

Chez M. FERLAY, imp., rue du Collège, 9.
Chez M. SAUZON, imp., rue Impériale, 70.

A Paris :

Chez M. HAVAS, rue J.-J.-Rousseau, 3.
Chez MM. LAFFITE, BULLIER et C^o, rue
de la Banque, 20.
Chez M. I. FONTAINE, rue de Trévise, 22.

L'ECHO ROANNAIS

JOURNAL DE L'ARRONDISSEMENT DE ROANNE

ANNONCES JUDICIAIRES & AVIS DIVERS.

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Roanne et le département { 1 an, 10 fr.
6 mois, 6 fr.
Hors du département, . . 1 an, 12 fr.

Annonces, 25 c. — Réclames, 50 c.

Tout ce qui concerne la rédaction et l'administration doit être adressé franco aux Editeurs.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire.

Monsieur CHORGNON ne faisant plus partie, depuis quelques mois, de la rédaction de l'Echo Roannais, tous les articles et annonces à insérer dans ce journal doivent être adressés à M. SAUZON, rue Impériale, 70, ou à M. FERLAY, rue du Collège, 9, désormais seuls propriétaires et gérants de l'Echo Roannais.

Roanne, le 29 décembre 1861

Malgré la température rigoureuse de 6 à 7 degrés de froid, la fête de Noël a été célébrée, à Roanne, au milieu d'un concours immense de fidèles qui obstruaient nos églises, si exigües, pour assister aux solennités de la messe de minuit.

Toute la journée, les temples chrétiens n'ont cessé d'être fréquentés. Le soir, l'église du Collège était trop petite pour contenir la foule qui se pressait pour venir assister au salut chanté par les élèves.

La race porcine que l'on élève dans le Roannais est de très petite taille ; le poids que chaque animal atteint est de 80 à 140 kilogrammes. On en voit peu de 150. Cependant, quelques propriétaires cherchent à s'en procurer de plus gros. Cette semaine, on a amené à un boucher de notre ville, le sieur Delorme, rue Impériale, un porc qui est un phénomène pour ce pays : il a pesé 390 kilogrammes, 780 livres, poids usuel. Cet animal a été élevé dans la commune de Vivans.

Une circulaire de M. le ministre de la guerre porte que tout jeune soldat appartenant à la réserve et qui sera arrivé en retard à son dépôt d'instruction par dispense légitime ou autre devra être retenu dans ce dépôt après le départ de ses camarades, de façon qu'il y passe toute la durée du temps légalement prescrit. Quant aux hommes qui n'auront pas obéi à leur ordre de route dans les délais légaux sans que leur retard puisse être justifié, ils seront déclarés insoumis et recherchés comme tels.

Une autre circulaire ministérielle fixe la durée que doivent avoir les diffé-

rents effets emportés par les jeunes soldats qui retournent dans leurs foyers. Il est prescrit que ceux d'entre eux qui ne rapporteront pas en parfait état de conservation les effets qui leur seront laissés à leur départ le 1^{er} janvier prochain seront conservés sous les drapeaux pendant une période d'instruction en sus.

NOTIONS GÉNÉRALES SUR LE SERVICE DES POSTES.

Chiffres-taxes.

Les chiffres-taxes sont de petites étiquettes imprimées représentant chacune une valeur de 10 centimes à percevoir. Toute lettre non-affranchie, née et distribuée dans la circonscription d'un bureau de poste, doit être revêtue d'un nombre de chiffres-taxes équivalant à la taxe exigible. Les chiffres-taxes sont toujours apposés d'avance par les agents des postes. La personne à laquelle serait présentée une lettre de la catégorie sus-désignée, non revêtue du signe de taxe prescrit, doit refuser d'en acquitter le port et signaler le fait à l'administration.

Lettres chargées.

Il est permis d'insérer dans les lettres chargées des titres et valeurs-papiers de toute nature. Les lettres à faire charger doivent toujours être présentées au bureau de poste et affranchies. L'administration en donne reçu aux déposants et ne les livre que sur reçu aux destinataires. Elles sont placées sous enveloppe et cachetées au moins de deux cachets en cire fine de même couleur et portant une empreinte spéciale à l'expéditeur. Ces cachets sont placés de manière à retenir tous les plis de l'enveloppe. En cas de perte d'une lettre chargée, l'administration est passible d'une indemnité de 50 fr.

Lettres contenant des valeurs déclarées.

L'expéditeur qui veut s'assurer en cas de perte, sauf le cas de force majeure, le remboursement des valeurs payables au porteur insérées dans une lettre, doit la faire charger, et, en outre, faire la déclaration du montant des valeurs que cette lettre contient.

La déclaration ne doit pas excéder 2,000 francs ; elle est portée en toutes lettres à l'angle gauche supérieur de la suscription de l'enveloppe et énoncé en francs et centimes le montant des valeurs insérées. Elle doit être écrite d'avance par l'expéditeur lui-même sans rature ni surcharge.

Chargements de valeurs cotées.

Les valeurs cotées sont renfermées, en présence des directeurs, dans des boîtes ou étuis ayant au plus 10 centimètres de longueur, 8 centimètres de largeur et 5 centimètres d'épaisseur. Les objets réunis à la boîte ne doivent pas dépasser le poids de 300 grammes. En cas de perte, l'administration tient compte du montant de l'estimation.

Articles d'argent.

La poste se charge, moyennant un droit de

2 p. 0/0, du transport des sommes d'argent déposées à découvert dans ses bureaux. En échange, il est remis aux déposants des mandats qui peuvent être payés aux ayants droit dans tous les bureaux de l'Empire et de l'Algérie. Les envois d'argent sont encore reçus pour les armées françaises en pays étrangers, pour les militaires et marins employés dans les colonies françaises ou sur les bâtiments de l'Etat, et pour les transportés à Cayenne. Il n'est pas reçu de dépôt d'argent au-dessous de 50 centimes. Au-dessus de 10 francs, les mandats supportent, en outre, un droit de timbre de 35 centimes.

Modèles de procurations pour retirer des valeurs cotées ou des valeurs déclarées, et pour toucher des mandats d'articles d'argent.

Les facteurs ruraux sont autorisés à accepter des particuliers qui leur en donneront commission, et cela sans qu'il puisse en résulter aucune responsabilité pour l'administration des postes, pouvoir de retirer du bureau de poste auquel ils sont attachés des valeurs cotées et des lettres contenant des valeurs déclarées, ou de toucher à ce bureau des mandats d'articles d'argent. Ces procurations peuvent être faites sur papier non timbré. On en donne ci-dessous les modèles.

1^{er} MODÈLE (RETRAIT D'UNE VALEUR COTÉE OU D'UNE VALEUR DÉCLARÉE).

Je soussigné demeurant à _____ autorise le sieur _____ facteur rural, à retirer du bureau de _____ et sans qu'il puisse en résulter aucune responsabilité pour l'administration des postes, une (valeur cotée, ou lettre contenant des valeurs déclarées), dont l'avis, en date du _____ 1861, faisant connaître l'arrivée à mon adresse, est ci-joint.

A _____ le _____ 1861.
(Légalisation de la signature). (Signature du destinataire).

2^e MODÈLE (PAYEMENT DES MANDATS).

Je soussigné demeurant à _____ autorise le sieur _____ facteur rural, à recevoir au bureau de poste de _____ et sans qu'il puisse en résulter aucune responsabilité pour l'administration des postes, le montant du mandat d'articles d'argent ci-annexé de la somme de _____ délivré à mon profit par le bureau de _____ le _____ 1861.

A _____ le _____ 1861.
(Légalisation de la signature). (Signature du destinataire).

Contraventions aux lois sur la poste.

La loi interdit le transport, par toute voie étrangère au service des postes, des lettres cachetées ou non cachetées circulant à découvert ou renfermées dans des sacs, boîtes, paquets ou colis ; elle interdit également le transport, par toute autre voie que celle de ce même service, des journaux, ouvrages périodiques, circulaires, prospectus, catalogues et avis divers, imprimés, gravés, lithographiés ou autographiés ; elle interdit, en outre, de renfermer dans les imprimés, échantillons, pa-

piers de commerce ou d'affaires, affranchis à prix réduit, aucune lettre ou note pouvant tenir lieu de correspondance. Toute contravention est punie d'une amende de 150 à 300 francs, et, en cas de récidive, d'une amende de 300 francs à 3,000 fr. (Arrêté du 27 prairial an ix et lois des 22 juin 1854 et 25 juin 1856).

Par exception aux dispositions qui précèdent, les ouvrages périodiques non politiques formant un paquet dont le poids dépasse un kilogramme, ou faisant partie d'un paquet de librairie qui dépasse le même poids, peuvent être expédiés par une autre voie que celle de la poste, mais à la condition expresse que, dans l'un et l'autre cas, les exemplaires ne porteront aucune mention ou suscription de nature à en faciliter la remise à d'autres personnes que le destinataire du paquet.

Des annotations manuscrites consignées sur les échantillons ou sur les papiers d'affaires eux-mêmes peuvent également être ajoutées moyennant l'acquiescement préalable d'une taxe supplémentaire de 20 centimes.

L'usage d'un timbre-poste ayant déjà servi à l'affranchissement d'une lettre est puni d'une amende de 50 fr. à 1,000 francs. En cas de récidive, la peine est d'un emprisonnement de cinq jours à un mois et l'amende est double. Est puni des mêmes peines, suivant les distinctions sus-établies, la vente ou tentative de vente d'un timbre-poste ayant déjà servi. (Loi du 16 octobre 1859).

La loi défend l'insertion dans les lettres chargées ou non chargées des matières d'or ou d'argent, des bijoux ou autres objets précieux. Elle interdit, en outre, l'insertion dans les lettres non chargées des billets de banque, bons, coupons de dividendes ou d'intérêts payables au porteur.

En cas d'infraction, l'expéditeur est puni d'une amende de 50 à 500 francs. (Loi du 4 juin 1859).

Maximum du poids des paquets : pour les journaux, imprimés, papiers de commerce ou d'affaires, 3 kilogrammes ; pour les échantillons, 300 grammes.

Maximum de la dimension des paquets dans leur sens le plus étendu : pour les journaux, imprimés, papiers de commerce ou d'affaires et échantillons d'étoffes sur carte, 45 centimètres ; pour les autres échantillons, 25 centimètres. Les échantillons doivent porter sur la suscription une marque imprimée du fabricant ou du marchand expéditeur. (Arrêtés ministériels des 9 juillet 1856 et 4 mars 1858).

Nous avons parlé, dans un de nos derniers numéros, du changement opéré dans le transport des dépêches télégraphiques. Nous rappelons à nos lecteurs que c'est le 1^{er} janvier que le nouveau tarif reçoit son application. Il en est de même du tarif des ports de lettres : pour celles revêtues du timbre de 20 centimes, le poids peut être porté à 10 grammes ; le timbre de 40 centimes, jusqu'à 20 gram-

FEUILLETON DE L'ECHO ROANNAIS

LES AGENCES MATRIMONIALES.

Industrie du bonheur (s. a. d. a.).

Et Jacob aimait Rachel, et il dit à Laban : je le servirai sept ans pour Rachel, la plus jeune fille.

Jacob donc servit sept ans pour Rachel, qui ne lui semblaient que, comme peu de jours parce qu'il l'aimait.

Et il aime plus Rachel que Lia, et il servit chez Laban encore sept autres années. (GENÈSE XXIX, 18, 20, 50).

Le monde était bien jeune encore quand les cousins aimaient assez leurs cousines.

Pour payer leur amour de quinze ans d'esclavage ?

C'est André Chenier qui a fait ce vers et cette faute de calcul, sept et sept n'ayant jamais fait quatorze, même en Egypte, même au commencement du monde ! Je suppose que Jacob y regarderait aujourd'hui à deux fois, avant de s'engager pour quatorze ans : en tous cas, il pourrait exiger de son futur beau-père un brevet de constance qui ne lui serait contesté par aucun rival : dispute, bien moins encore. Soyons justes pour nous, cependant : si nous devions tous attendre quatorze ans pour nous marier, à part même la question de domesticité qui ajoute singulièrement au mérite de Jacob, beaucoup risqueraient d'être veufs ou morts avant le cinq-mille-cent-dixième jour fixé pour leur bonheur : et je ne compte pas les années bissextiles ! Était-on même la certitude de vivre jeune très-longtemps, grâce à l'invention et aux recettes de M. Flourens, on n'oserait pas, je dis les plus amoureux et les plus téméraires, s'engager à faire une cour de quatorze années. Les inconvénients, y compris celui de la mortalité, sont si évidents que je crois inutile d'insister davantage. Félicitons donc Jacob, et pardonnons-nous de ne pas l'imiter !

Si Jacob se moque de nous « du haut des cieux, sa demeure dernière, » Jacob n'est ni charitable

ni juste, à moins qu'il ne soit très-myope et qu'il ne voie pas de si loin toutes les grandes inventions modernes qui ont si fort bouleversé notre fourmière, décapé nos forces, activé notre vie. La vapeur et l'électricité, pour n'en citer que deux, ont tout changé, même le cœur ; et, sans le transporter de gauche à droite ou le place Sganarelle, elles l'ont quelque peu dérangé et troublé dans ses fonctions morales, après avoir attaqué et désorganisé le cerveau, avec qui, au temps même de Jacob, il était déjà en très-active correspondance. L'imprimerie, la civilisation, Voltaire, 1789, autant de fœux qui ont contribué à nous le gêner, à nous fausser l'esprit, à nous mettre enfin dans la cruelle impossibilité d'aimer quatorze ans nos fiancées ! C'est affreux, mais il n'y a pas à y revenir : aujourd'hui, tous tant que nous sommes, nous brûlons la vie, et nos études, et nos amours, et le reste... Dame ! la moyenne de la vie est de 33 ans, en dépit qu'en ait M. Flourens, le seul qui vivra peut-être autant que Noé, 950 ans, à titre d'académicien. Cela étant, et la loi, d'une part, défendant à l'homme de se marier avant dix-huit ans ; la raison, d'autre part, l'engageant à ne pas se fiancer à quatre, et à ne plus se marier à trente-deux, pour une année seulement de bonheur probable, il faut chercher d'autres combinaisons ; et c'est encore l'Evangile qui dit : « Cherchez et vous trouverez. »

Or, voici ce qu'imaginait un homme d'esprit, qui estimait son siècle à sa juste valeur : Ce monsieur qui imprime son nom en gros caractères à la quatrième page de tous les journaux, et qui donne des consultations gratuites par la poste, fit un jour cette réflexion sentimentale et peu respectueuse pour ses contemporains : « Le mariage, qui a été longtemps un sentiment, est aujourd'hui une affaire ; ce qu'on appelait autrefois union s'appelle maintenant association. Or, la force de l'association, ce sont les capitaux, et l'amour du capital est le vrai capital de l'amour. Cela est, cela sera, et c'est une excellente chose : car c'est le meilleur symptôme du progrès moral des sociétés. Les mariages d'inclination n'ont jamais eu que les plus déplorables résultats, désenchantements, déceptions, et, parfois même, ou plutôt très-souvent, procès en séparation. Après un certain nombre

d'années ou de mois, les époux qui s'étaient unis avec frénésie, se désunissaient avec rage, et d'une ardeur égale, allaient à l'église d'abord, au tribunal ensuite. L'or qui est le nerf de l'intrigue, selon Figaro, sera donc désormais le nerf du mariage et un nerf de tisserand. Je serais le tisserand ! »

Ce monsieur, ayant ainsi parlé, applaudit et agit : il loua un bel appartement dans un des beaux quartiers de Paris ; il loua un bel ameublement, il loua un beau domestique, un bel habit noir, une cravate blanche, après quoi, il se mit à louer son institution dans un prospectus dont la teneur devait être celle-ci : (le prospectus était adressé à tous les célibataires de Paris et de la province, filles sur le retour et vieux garçons).

Monsieur, Mademoiselle, sérieusement ému du discrédit où est tombée la plus sainte des institutions, dououreusement atteint dans ma foi et mes sympathies d'homme social, j'ai sondé le grand mystère, et je crois avoir résolu le difficile problème de la civilisation corruptrice et subversive de la morale. Si mes calculs sont justes, si j'ai mis le doigt sur la plaie dont saigne notre malheureux siècle, si j'ai découvert le mal, je crois pouvoir me flatter d'avoir en même temps découvert le remède. Le mal, c'est le célibat ; le remède, c'est le mariage. Et dans ma tendre sollicitude pour ceux qui souffrent, je me suis adressé à vous, Monsieur, Mademoiselle, espérant consoler ou plutôt prévenir les chagrins de votre âme. Permettez-moi de vous le dire, vos vertus ne vous appartiennent pas, elles sont à la société ; vous n'êtes pas libres d'enfermer chez vous tant de précieux trésors dont la valeur s'accroît certainement par le partage. Dieu vous les a dispensés pour les répandre.

Songez-y bien, ce Dieu ne vous a pas choisis Pour être un vain spectacle aux gens de ce temps-ci... Pour un plus noble usage, il vous a réservé...

Si Racine a dit vrai, laissez-moi ajouter, sans offenser votre modestie, que votre heure a sonné. Ce que j'exige de vous, Monsieur, Mademoiselle, n'est donc que votre confiance. Sans avoir l'honneur de vous connaître, je sais vos vertus, j'en ai déjà parlé dans bien des salons, et depuis que ma voix a retenti, l'écho répète encore votre nom

adoré et respecté. Veuillez me continuer une bienveillance que j'ai en quelque sorte conquis à votre insu, et me charger des intérêts de votre avenir et des soins de votre établissement. (Economie et discrétion) Ecrire franco.

Envoyer exactement les noms et prénoms, l'âge (approximatif), la fortune acquise, les espérances..., etc.

P. S. J'ai l'honneur de joindre à cette lettre toute confidentielle les certificats de quelques-uns de mes clients : le comte de Villangoujar, M^{lle} Follembuche, la baronne de Ligner...

Et voilà ce qui s'est dit un jour, ce qui s'est imprimé, ce qui s'est entendu, ce qui s'est lu ! Un homme a ouvert boutique de mariage, et des chahands se sont présentés ! Un charlatan a débité de la poudre d'hyménée et des badauds en ont acheté ! Certes, M. Vaquez aurait beau jeu de s'écrier encore : « Cette parole a été dite, les anges l'ont entendue, c'est effrayant ! », tandis que Cicéron répéterait à l'unisson, et fort à propos : *O tempora ! o mores !* Et cela, cependant, se pratique de nos jours et prospère ! Cela compte neuf années de vie et de succès ! Ces honteux bazars portent enseigne, et d'honnêtes gens risquent tous les jours de coudoyer des fripons qui spéculent ainsi sur la crédulité, sur la bêtise humaine ! Est-il, bon Dieu ! croyable qu'en plein XIX^e siècle, au cœur de Paris, une industrie pareille soit tolérée ! que dis-je, tolérée ? patronée ! que dis-je, patronée ? couronnée de succès et florissante entre toutes ! Et vous avez de braves gens qui s'apitoient sur les pauvres négresses qu'on vend au marché ! S'ils ne s'apitoient pas, ils vous disent au moins que ce spectacle leur répugne. Je leur demande à ces gens-là, je me demande à moi-même lequel est le plus repoussant du spectacle de malheureux qu'on vend de force ou du spectacle de misérables qui se vendent volontairement.

C'est ainsi pourtant : je ne fais ni une déclamation ni une satire ; je signale un fait, je lis une affiche. Si ce sont là les bienfaits de la civilisation, soyons plutôt sauvages ! Je suis de l'avis de Jean-Jacques, l'état de nature vaut mieux que cette prétendue perfection ; l'instinct des Héros est supérieur à notre raison ! Qui donc, encore une

mes; et, pour celui de 80 centimes, au-dessus de 20 grammes, jusqu'à 100 grammes.

Le vendredi 17 janvier 1862, il sera procédé, à l'hôtel de la Préfecture, à onze heures du matin, à l'adjudication au rabais et par soumissions cachetées de divers travaux à exécuter sur la route départementale n° 4 de l'Allier au Rhône.

Ces travaux consistent dans la rectification entre la route actuelle au hameau des Quatre-Vents et le chemin de Ranchal à Propières au col des Alliés, sur 8,724 mètres de longueur.

Détail sommaire des ouvrages :

1 ^{re} section : Terrassement.	52,429 fr. 06
2 ^e id. Chaussée d'empierrement.	16,575 fr. 60
3 ^e id. Ouvrages d'art.	19,747 fr. 43
Total des travaux à l'entreprise.	88,752 fr. 09
Somme à valoir pour dépenses imprévues et cylindrage de la chaussée.	7,247 fr. 91
Total général.	96,000 fr. »

Le vendredi 17 janvier 1862, il sera procédé, à l'hôtel de la Préfecture, à onze heures du matin, à l'adjudication au rabais de divers travaux à exécuter pour l'assainissement de la plaine du Forez, dans le syndicat de la Mare, bassin du Gand.

Ces travaux consistent dans le curage du Gand et l'établissement du fossé-maltrait de la Gourgourra et de ses affluents.

Détail sommaire des ouvrages :

1 ^{re} section : Terrassements.	46,169 fr. 16
2 ^e id. Ouvrages d'art.	11,374 fr. 59
Total de travaux à l'entreprise.	27,543 fr. 75
Somme à valoir pour dépenses imprévues.	4,456 fr. 25
Total général.	32,000 fr. »

CIRQUE ITALIEN.

La troupe équestre, dirigée par M. Ciotti, devait quitter notre ville cette semaine pour se rendre à Nevers. Mais leur cirque dans cette ville, ne se trouvant pas encore construit, ils ont ajourné leur départ, à la satisfaction des amateurs, jusqu'au 1^{er} janvier, qui sera leur jour de clôture. La ville de Roanne sera privée, cet hiver, de toute sorte de spectacles.

Cette année, aucun directeur n'a eu le courage de faire la demande du privilège de notre théâtre. En effet, en présence des désastres qu'ont subis jusqu'ici tous les directeurs, serait bien avisé celui qui se hasarderait.

Samedi dernier, à 4 heures du soir, un grave accident est arrivé sur le Rhône, à un steam-boat de la compagnie Bonnardel. Ce bateau à vapeur portant un lourd chargement de blé, remontait le fleuve, lorsque un peu au-dessous d'Irigny, la proue a rencontré un banc de sable. La violence du choc a fait détacher aussitôt presque tout l'avant du navire, construit en tôle, et l'eau s'est précipitée à l'intérieur avec une

violence qui menaçait de tout engloutir. Mais le bateau était disposé de manière à permettre d'isoler par des cloisons les différents compartiments de la cale. C'est ce que les marins se sont hâtés de faire aussi bien que possible, pendant que le reste de l'équipage appelait du secours à grands cris.

Par bonheur, ces cris ont pu être entendus du port d'Irigny, où à ce moment, étaient rassemblés plusieurs ouvriers et marins. Tous se sont empressés d'accourir avec des batelets et des cordages pour aider au sauvetage du steam-boat en perdition.

Presque en même temps, arrivait un autre bateau à vapeur de la même compagnie, qui remontait également le Rhône un peu en arrière du premier, qu'il a pris à la remorque, bord à bord, en soutenant son avant au moyen de câbles passés sous la cale. L'épave a pu être ainsi amenée jusqu'au port d'Irigny, où l'on a immédiatement commencé à décharger les blés dont la plus grande partie n'a subi aucune avarie.

Cet accident qui aurait pu causer une catastrophe terrible s'il était survenu dans d'autres passages du Rhône, loin de tout secours, est une des tristes conséquences de la désorganisation presque complète de notre batellerie à vapeur, par la concurrence acharnée et inintelligente du chemin de fer de la Méditerranée.

Aujourd'hui que cette voie ferrée, encombrée de marchandises qu'elle ne peut transporter, sollicite l'assistance de la navigation pour suppléer à son impuissance, le matériel en bon état de la compagnie Bonnardel ne suffit plus : on est forcé d'employer de vieux bateaux imparfaitement réparés, afin de remplacer les excellents steam-boats qui ont été envoyés sur le Danube faute de pouvoir être utilisés régulièrement sur le Rhône; et l'on expose la vie des hommes et des valeurs considérables à des chances de perte qu'il eût été facile d'éviter avec un peu plus de prévoyance. (Mémorial de la Loire).

Obéissant spontanément à un de ces sentiments d'humanité auxquels on ne saurait trop applaudir, les administrations supérieures de nos chemins de fer viennent de décider que, pendant une partie de l'hiver, les surveillants de vigie, constamment exposés à la rigueur du froid, auront droit désormais à une distribution de vin chaud dans les buffets de différentes lignes que parcourent les trains auxquels ils sont attachés.

M. de Franqueville, auditeur au conseil d'Etat, attaché au ministère de l'Agriculture, du commerce et des travaux publics, s'est rendu, nous dit-on, à Thiers, à l'effet de s'entendre avec les fabricants de cette ville pour l'exposition de Londres.

Le Courrier de Vichy nous apprend que les travaux prescrits par l'Empereur se poursuivent très-activement. Les routes thermales sont en grande partie achevées; le sol est empierré, les bordures des trot-

toirs sont posées, les plantations sont faites. On travaille au nouveau parc; la digue qui doit protéger à tout jamais la ville contre les inondations de l'Allier sera bientôt finie. Les terrassements du chemin de fer de Saint-Germain à Vichy sont à peu près terminés; on s'occupe des travaux d'art de la gare et des chemins d'accès. Tout le monde s'accorde à louer le zèle, l'activité et l'intelligence des entrepreneurs qui, sous l'habile direction de MM. les ingénieurs, hâtent le moment où Vichy n'aura plus rien à envier, sous le rapport des embellissements et de la commodité, aux stations thermales des bords du Rhin les plus fréquentées. On s'attend d'un jour à l'autre à voir commencer la nouvelle église. Très-prochainement aura lieu l'adjudication des travaux de réparations à l'ancienne.

On lit dans le Journal de Trévoux : Dumollard est toujours le même, toujours calme; il parle de son départ pour Bourg comme d'une chose toute naturelle; c'est de là qu'il doit être mis en liberté; aussi compte-t-il, recompte-t-il le petit pécule qu'il s'est ramassé en teillant du chanvre. Il se montre d'une avarice sordide, et son intention, dit-il, est d'acheter un petit morceau de terre aussitôt son élargissement. Tout récemment, en entendant parler de l'exécution d'Huillet, Dumollard s'est écrié : « Oh ! ma foi, il ne l'a pas volé, c'est un fameux brigand ! »

Cet accusé évidemment joue l'indifférence; il ne peut manquer d'être éclairé sur sa position; dernièrement encore deux de ses co-détenus, en quittant la prison de Trévoux, par suite de leur mise en liberté, lui disaient au revoir, en lui donnant rendez-vous à Bourg. On devine facilement le sens de leurs paroles qu'ils n'ont pas craint, du reste, de rendre très-claires et très-explicites à celui qu'ils n'appelaient que du nom de Barbe-Bleue.

De son côté, le Journal de l'Ain ajoute, à la date du 23 :

Dumollard et sa femme ont été amenés hier dans la maison d'arrêt de Bourg. Quelques personnes, averties de leur arrivée, stationnaient sur la place de la prison.

Le Courrier de Lyon dit que quelques ouvriers mineurs des environs de Rive-de-Gier et Saint-Chamond sont partis avant-hier, engagés à d'excellentes conditions, pour travailler à l'extraction du cuivre dans les mines de Tagna, territoire des Beni-Mimoun, cercle de Bougie, subdivision de Sétif, province de Constantine (Algérie).

On nous transmet, dit le Progrès, la nouvelle suivante dont nous ne nous faisons l'écho que sous toutes réserves :

L'administration du Rhône aurait l'intention d'acquérir le château de la Tourette, au village d'Eveux près de l'Arbresle, qui serait métamorphosé en résidence impériale. Ce choix serait motivé par l'heureuse situation de ce château. Il est en effet placé au milieu des ramifications des

Cévennes, dont on aperçoit les cimes à l'ouest des hauteurs de Fourvières et de la Croix-Rousse. Outre sa position admirable, l'étendue et la beauté des ombrages séculaires du parc, sans rival dans le département du Rhône, aurait fait préférer le château de la Tourette à des résidences plus rapprochées de Lyon, mais moins grandioses dans leurs proportions et moins pittoresques dans leur situation.

La loi qui régit le service des postes réserve à l'Etat le monopole du transport régulier des correspondances. Toutefois, un particulier a le droit d'adresser ses lettres à un autre particulier, par son domestique ou par un exprès.

Cette faculté est essentiellement limitative et ne peut s'appliquer qu'au cas d'exception ou d'urgence. En conséquence, une société, un particulier ne peut, sans porter atteinte au monopole de l'administration des postes, et par conséquent sans contrevenir aux lois sur la matière, faire transporter sa propre correspondance par un domestique, un exprès ou un agent à gages, voyageant régulièrement et périodiquement entre deux localités desservies par l'administration des postes.

Cette interprétation de l'article 2 de l'arrêté du 27 prairial an ix a été consacrée par la Cour impériale de Nancy, en date du 11 novembre 1861.

Un jour de la semaine dernière, vers 8 heures du soir, une pauvre femme chantait dans la cour d'une maison de la rue Romarin; à chaque couplet elle s'arrêtait et invoquait la charité publique pour sa famille sans travail. Cette monotone chanson avait attiré quelques passants, mais la collecte n'était pas abondante, quand tout à coup, d'une fenêtre ouverte, s'éleva une voix vibrante, chantant le Noël d'Adam. Les accents mélodieux retentissent jusque dans la rue et la foule s'assemble. Frappée d'une inspiration subite, la pauvre femme fait le tour de l'assistance en répétant : Donnez quelque chose à une pauvre mère de famille sans travail ! le Noël continuait toujours. Cette mélodie, chantée avec âme, éveille la sympathie des assistants, et les sous et les pièces blanches tombent comme par enchantement dans le tablier de la quêteuse, tandis que les applaudissements unanimes viennent récompenser le talent admirable de l'auxiliaire improvisée de l'ouvrière.

Quelle était cette artiste? On répétait le nom de Mme Borghèse, qui habite cette maison.

L'artiste aimée du public lyonnais a fait là une bonne action, qui fait autant l'éloge de son cœur que de son talent. (Progrès de Lyon).

Les blés continuent à affluer dans nos ports; nous lisons, à ce sujet, dans le Messager du Midi :

Le convoi de céréales que nous vous signalions hier a été suivi, à vingt-quatre heures de distance, par un autre plus considérable encore. Nous avons reçu 143,000

fois, a encouragé ce genre de commerce? A quoi, à qui sommes-nous redevables de cette hideuse entreprise? La sottise humaine, qui est aussi vieille que les serpents et que les pommiers, peut compter pour beaucoup dans la création des agences matrimoniales; les tristes bienfaits de l'industrie doivent compter pour le reste; j'entends ces bienfaits matériels d'une industrie qui nous livre le bien-être à bon marché et met à bas prix le bien-être; d'une industrie qui, décapant nos jouissances, en corrompt la source première ou en détruit le charme souverain, par cela même qu'elle nous donne ce qu'elle devrait nous vendre. Elle avait bien raison, cette vieille chanson qui disait : « N'y a pas de plaisir sans peine!... Pour avoir moins de peine, nous avons moins de plaisir, et la vie facile est celle qu'il faut sans aucun doute le moins envier. Les périls doublent le charme du voyage, et quelquefois ses mérites.

Nul doute à ce propos; les courages s'amollissent faute de lutte, et dans les molles jouissances d'un bien-être qui ne coûte rien ou qui coûte peu, les caractères ont vite fait de s'abatardir. Si la vie est un combat (ce n'est pas moi qui ai inventé la métaphore), il faut que la victoire exige de nous quelques efforts. Si nous triomphons comme les Français du Cirque, achetons nos lauriers chez l'épicier du coin! Et, de fait, nous ne luttons guère, et les victoires sans bataille nous accommodent mieux. Les lauriers du mariage, ou plutôt des oranges, nous aimons à les cueillir sans fatigue et sans efforts. L'inventeur du bonheur conjugal avait donc juste, compris son siècle, comme disent les prospectus, et répondit à l'un de ses besoins. Nous ne prenons plus le temps de vivre, tout en ayant la prétention de vivre bien et le plus confortablement possible. La vapeur a permis à tout le monde de voyager, et il n'est pas de portier qui ne connaisse aujourd'hui la Suisse et l'Océan : La belle Jardinière, une fée déguisée en tailleur, a métamorphosé l'univers, et les laquais s'habillent comme les maîtres, quelquefois mieux; les habits noirs, par le temps qui court, sont moins rares que les chemises, et les souliers vernis, moins rares que les chaussettes. Tout est sacrifié au luxueux extérieur, ce grand trompe-l'œil avec lequel

on se flatte de duper les autres tandis qu'on ne dupe que soi-même. Aussi bien, les premiers besoins satisfaits en engendrent de nouveaux : quand l'amour-propre s'est fait sa part, les autres passions réclament la leur, sinon les passions, ces goûts trop naturels qui, par la satisfaction comme par l'abstinence, se développent et deviennent bel et bien les pires des passions; goût de la table, du spectacle, des voitures et... du reste. On ne soupçonne pas ce qu'on endosse de prétentions avec un habit noir, et ce que les bottes vernies reflètent d'ambitions intimes. Où donc en sommes-nous à l'heure présente? à l'époque de transition, au point de jonction des premiers goûts satisfaits et des appétits nouveaux à satisfaire; des sottes chimères réalisées et des mauvaises aspirations irréalisables. Nous avons cueilli la pomme à l'arbre de science, nous l'entamerons tout-à-l'heure, demain nous l'aurons croquée, jusqu'aux pépins!

D'où il suit, d'un peu loin et le lecteur comblera l'intervalle, que la fortune est devenue l'aisance, et l'aisance, la gêne; que ceux qui avaient de quoi vivre largement et soutenir une petite famille, se trouvent à peine à l'aise pour eux-mêmes; que les filles qui apportaient en dot les seules choses qu'elles doivent, l'amour, l'honnêteté, l'économie, sont repoussées avec perte par MM. les célibataires qui passent tout pour une belle dot; que les mariages sont de jour en jour plus rares et de moins en moins raffermis par ce puissant ciment de la considération et du respect mutuels; que ces liens se relâchant, la société s'en va insensiblement à vau-l'eau, et qu'un certain demi-monde, un monde interlope a pu prendre racine, en plein Paris, menaçant en vérité de primer l'autre, si bien que déjà la mode, ce terrible agent de corruption, est imposée par des créatures gangrenées et pourries qui terminent dans de somptueux hôtels une existence qui devrait finir au coin de la borne. D'où il suit encore (de fort loin toujours) que, sacrifiant tout au besoin du luxe et aux jouissances matérielles, étouffent sans merci ni pitié les généreux sentiments, respect de soi-même et des autres, honneur, devoir; je parle même plus de l'amour, des fils de famille ont associé leurs grands noms à de

scandaleuses fortunes; et, l'exemple venant de haut, les noms qui n'étaient qu'honorables, c'est si peu de choses! se sont prostitués aux capitaux honteux.

Notre homme avait bien raison : il faut hurler avec les loups, et l'argent ne salit pas; au contraire. Je m'explique à merveille l'entreprise. — « Monsieur, j'ai trente ans, trois cheveux, une dent et cent mille écus de dettes, un titre et quelques espérances. » — Fort bien, monsieur, nous avons des dots d'un million. — « Voici mon adresse et cent louis d'arrhes. » — Monsieur sera bien servi. Qu'est-ce que désire madame? — « Pardon, monsieur : mademoiselle? » — C'est ce que je voulais dire : « eh bien, mademoiselle? » — « Mon Dieu, monsieur, j'aurai tout-à-l'heure trente-neuf ans, j'aime les enfants à la folie et Dieu ne m'en a pas donné encore. » — C'est tout naturel, mademoiselle. — « Oui, monsieur, sans doute, c'est très-naturel, mais c'est bien triste, moi qui pourrais assurer à mon fils quelque chose comme 150,000 francs. » — Mademoiselle tient à la fortune? — « Oh! mon Dieu, non, monsieur, j'aimerais mieux de la jeunesse, un joli garçon, un peu fort, vous comprenez, qui me fasse respecter; peu m'importe qu'il soit beaucoup plus jeune que moi. » — Très-bien, madame : j'ai un zouave qui fera admirablement votre affaire; vingt-trois ans, la croix, une blessure bien placée, sergent, en passe d'être lieutenant. — « Ah! monsieur, vous êtes une Providence. » — La Providence des époux, oui, madame; capital social... Votre adresse, madame? — Barbe-Philomène Perle. — « Mademoiselle, je sais une perle qui ne trahira pas longtemps. A l'honneur de vous revoir! »

Ainsi des noms honnêtes seront inscrits au Doit et Avoir de ce singulier industriel! De braves gens, exploités par un charlatan, figureront dans le grand casier matrimonial! Vous faites-vous une idée de ces dossiers? brunes, blondes, rousses! — Dots de vingt, de trente, de soixante, de cent mille francs! — Paris, Province! vous représentez-vous cet étal de marchandises humaines! le tas des vieilles, le tas des jeunes, le tas des riches! — Une femme de 25,000 francs, s'il vous

plaît? — « Voilà, monsieur; nous n'avons plus en magasin que trois pièces au choix : une folle, un idiot agréable, une très-jeune et jolie femme qui a besoin de considération après avoir réalisé sa fortune dans les bals publics et les ateliers secrets de photographie. Choisissez! » — Vertus frelatées, virginités équivoques, honorabilités suspectes, mieux encore, fortunes touchées et véreuses... voilà ce que vaut l'enseigne et ce que tient la boutique!

Hélas! hélas! pour un qui fait le commerce avoué et qui paie patente, combien font la contrebande et pratiquent sous main, à l'ombre, en cachette! Combien accouplent des fortunes sous prétexte d'unir des cœurs! La mythologie comptait quatre âges, l'âge d'or, l'âge d'argent, l'âge d'airain et l'âge de fer; nous sommes dans l'âge du Crysocale!

Quand et comment en sortirons nous? Quand les parents auront moins hâte de jeter dans une vie brûlante des jeunes gens trop jeunes qui ne savent pas ce que c'est que de vivre; quand ils leur donneront l'exemple d'une vertu que ne développe guère la civilisation, du désintéressement; quand ils ne répéteront plus devant les garçons de vingt ans que le but de la vie humaine est d'être riche en ce monde afin de s'en aller en l'autre par un train de première classe; quand ils ne répéteront plus devant les demoiselles de dix-huit qu'un bon mari est celui qui possède ou qui gagne le plus; quand l'art et l'amour seront considérés autrement et mieux que comme d'ingénieux mensonges; quand on demandera aux fiancés ce qu'ils sont et non ce qu'ils ont; quand les fils se formeront au respect de la famille ailleurs qu'au théâtre du Palais-Royal ou dans les salons du quartier Bréda; quand la dot ne sera plus un mérite et que le mérite sera une dot; quand la richesse honnête épousera la vertu pauvre; quand... »

Quand les semaines auront quatre jeudis, et quand les poules auront des dents, etc.

L'industriel alsacien. — Emille BOISSIERE.

hectolitres de grains. L'Illyrie entre dans ce chiffre pour 38,000 hectolitres; le Danube, pour 50,000; la Russie, pour 27,000; la Turquie, pour 20,000; l'Egypte, pour 5,000, et le royaume de Naples, pour 3,000. Les arrivages de Russie ne figurent plus en première ligne comme importance; cela s'explique par la situation des ports de la mer d'Azoff, qui sont fermés les premiers par les glaces. Les blés de cette provenance cesseront bientôt de nous parvenir. L'importation de Trieste (Illyrie) n'avait pas encore atteint le chiffre d'aujourd'hui.

En somme, en deux jours, nous n'avons pas moins reçu de 280,000 hectolitres de céréales. Inutile d'ajouter que ces énormes quantités, jointes à celles que nous avons, ont jeté la perturbation sur notre marché. 140 navires chargés de céréales sont en cours de navigation et doivent aborder nos ports prochainement.

L'opinion générale, en France, c'est qu'une fois la chasse ouverte, et jusqu'à la clôture, le colportage du gibier peut se faire librement et que nul n'a le droit d'en constater la provenance et de vérifier s'il a été tué légalement.

La cour impériale de Paris a rendu cette année deux arrêts qui tendent à prouver que cette opinion est basée sur une erreur, sur une fausse interprétation de la loi du 3 mars 1844.

Le 22 décembre 1860, les employés de l'octroi de Reims visitèrent les paniers d'un coquetier et y trouvèrent cinq perdreaux récemment pris au collet et portant au cou des traces visibles de strangulation.

Le 13 janvier 1861, un individu porteur d'un sac en toile fut arrêté par les mêmes employés de l'octroi, c'était un colporteur de gibier ayant déjà été condamné pour délit de chasse; aussi les employés crurent devoir examiner le contenu de son sac, et y trouvèrent onze perdrix mortes, étouffées d'une manière uniforme, la tête placée sous l'une des ailes, et ne portant aucune trace de plomb.

Deux procès-verbaux constatèrent ces délits.

Le tribunal de Reims, appelé à statuer, renvoya les prévenus par ce seul fait que les délits n'étaient pas suffisamment établis; mais sur l'appel de M. le procureur impérial, la cour, réformant la décision des premiers juges, condamna les délinquants à l'amende et à la prison.

Cette jurisprudence de la cour impériale reconnaissant aux agents le droit de vérifier si le gibier colporté provient d'une source légale, il en résulte un puissant moyen de réprimer le braconnage, et qui pourra bien faire réfléchir les tendeurs de collets.

Il existe des originaux d'une assez désagréable espèce : M. C... de Lyon, est de ce nombre. Dernièrement, il écrivit à un de ses amis habitant une ville des environs que, dégoûté de la vie, il a résolu d'en finir avec elle et de se tuer.

L'ami n'a rien de plus pressé que de sauter dans le premier convoi et d'arriver à Lyon pour détourner, s'il en est encore temps, M. C... de son sinistre projet.

Il arrive, il sonne à la porte de M. C... Un domestique à l'air triste et sombre lui ouvre, si triste préface; il s'informe des nouvelles de M. C... qui depuis deux jours ne quitte pas le lit.

Il entre dans la chambre du malade, qui l'accueille avec une exclamation de joie :

— Je t'attendais, s'écrie M. C...

— Je le crois bien; à peine ai-je reçu ta lettre, que je me suis mis en route.

— Excellent ami! Et pourquoi es-tu venu?

— Mais pour te détourner de tes idées de suicide.

— Tu mens, s'écrie M. C... en saisissant un magnifique gourdin caché sous son oreiller. Tu es venu pour l'assurer aussitôt si je ne l'avais pas mis sur mon testament; tu es Judas, un traître, et tu vas passer par mes mains.

Et sautant à terre, M. C... administre à son ami une magnifique volée de coups de canne, et ne s'arrête que lorsque la force lui manque.

L'anecdote est historique. — Ayez donc des amis.

— Vendredi dernier, à la septième chambre :

— Accusé, vous avez déjà subi trois condamnations ?

— Faites excuse, mon président...

— Comment! les preuves sont là, et vous avez l'audace d'opposer des dénégations ?

— Refaites excuse, mon président, je ne dénègue rien; c'est pas trois jugements que j'ai, c'est cinq. A chacun son dû. (Historique).

— Les assises de l'Ardeche viennent de juger un crime qui, heureusement, est rare dans les annales judiciaires.

Voici comment l'acte d'accusation rapporte les faits qui sont reprochés à l'accusé :

« Vers l'année 1854, Massardier, dont la jeunesse avait été marquée par les fautes les plus graves, séduisait la nommée Marie Ravinel, une des filles les plus aisées de la commune de Sarrav (Ardeche), et parvenait à l'épouser malgré sa famille. En 1856, il obtenait d'elle un testament par lequel elle l'instituait son héritier et légataire universel. A dater de ce moment, il se livra sur elle à une série d'actes de violence qui finirent par amener sa mort. Il y a sept ou huit ans, on lui vit briser un vase sur la tête de sa victime; deux ans après il était surpris lui tordant le sein de sa main brutale et lui don-

nant des coups de pied dans le ventre. La nuit, les voisins entendaient souvent comme les soupirs d'une personne qu'on étranglait. Un jour Massardier alla jusqu'à barbouiller le visage de sa malheureuse épouse avec ses propres excréments, et la força à en manger. Il y a dans cette affaire d'horribles détails que nous n'osons pas raconter.

Le long martyre que cette femme subissait devait enfin avoir un terme. Le 23 mai 1861, Massardier la frappa au sein, au bas-ventre, à la figure. La joue gauche paraissait comme emportée, d'après un témoin qui la vit dans la soirée du même jour. Son menton du côté droit portait l'empreinte d'un coup rudement asséné; elle avait une blessure faite comme avec une clé. Le sang avait traversé son bonnet et coulait le long des cheveux.

Le lendemain 24, la fureur de Massardier n'était pas assouvie; il donna à sa femme un coup de pied dans le dos qui la renversa sur le sol. Marie Ravinel s'écria en tombant : Tu m'as tuée. Elle se mit au lit et ne le quitta plus. Le 19 juin, elle rendit le dernier soupir après d'atroces souffrances et sans avoir pu révoquer son testament.

Massardier employa vainement toutes les ruses pour se soustraire aux conséquences de son long attentat. L'indignation publique le dénonça aux officiers de police judiciaire, et une instruction fut commencée, qui démontra de la manière la plus complète la culpabilité de l'accusé.

A ces charges accablantes Massardier n'opposa que des réponses évasives ou des dénégations sans preuves.

Déclaré coupable par le jury, de coups et blessures ayant occasionné la mort sans intention de la donner, l'accusé a été condamné par la cour à sept ans de travaux forcés.

Pour les articles non signés : SAUZON.

LES REMÈDES DES VIEILLES FEMMES.

Les vieilles femmes en général et les portières en particulier ont une passion véritable pour la médecine, et rien ne peut leur ôter l'idée que les médecins ne sont que des ânes.

Selon elles, les seuls remèdes qui puissent guérir sont les remèdes dits : de bonnes femmes, qualification qui semble bien risquée si on l'applique aux portières.

Non contentes de faire la soupe à l'oignon et des cancons, les vieilles femmes veulent encore faire de la médecine.

Si on voulait citer tous les remèdes prescrits par ces Hippocrates en jupons, on n'en finirait pas; car dans chaque pays, chaque province, chaque ville ou village, chaque quartier, les vieilles femmes ont sur une même maladie des manières de voir totalement différentes et des remèdes non moins variés.

Néanmoins, il est certains points sur lesquels toutes les vieilles femmes du monde sont entièrement d'accord : elles admettent en principe que la diète est une chose monstrueuse, et on ne leur ôtera jamais de la tête que presque tous les malades meurent de faim, et qu'avant qu'il y ait des médecins diplômés, les gens vivaient beaucoup plus longtemps.

En conséquence, toute vieille femme qui s'approche d'un malade lui prodigue les conseils les plus... nourrissants; elle remplace le bouillon de veau, qui ne sert qu'à creuser l'estomac, par une bonne et grosse soupe de choux au lard, émaillée de pommes de terre et de haricots blancs, dits musiciens, parce que ceux qui les mangent éprouvent de temps en temps le besoin de faire entendre des notes plus ou moins aiguës.

Lorsque certain petit bruit sec vient frapper les oreilles de ces bonnes femmes, elles s'écrient avec un accent plein de satisfaction : Vous venez d'entendre... eh bien! tant qu'il ronflera comme ça, croyez-moi, il ne sera pas mort.

D'autres fois, quand le malade se plaint qu'il n'a pas de forces, qu'il se sent défaillir, vite du cervelas à l'ail, ça relève le cœur et chasse la mauvaise air; du jambon, du pâté de veau froid; ça garnit l'estomac creux du pauvre malade ou du convalescent.

L'homme est né faible, il a donc besoin d'être fortifié.

Pour les coliques, elles vous ordonnent un lait de poule ainsi composé : videz une cartouche de poudre dans un grand verre d'eau-de-vie, vous remuez convenablement avec le doigt et vous buvez le tout sans laisser une goutte, c'est un baume souverain; il est de fait que c'est capable d'enlever la colique et le malade aussi.

Du reste, la colique est un mal trop vulgaire, mais aussi trop poignant, pour ne pas éveiller le génie inventif des Esculapes en bonnets à barbes; aussi le nombre des recettes bonnes pour la colique est-il immense; il nous suffira de dire que l'on n'a que l'embaras du choix entre une omelette aux fines herbes appliquée brûlante sur le creux de l'estomac, — se frotter le ventre avec un morceau de couenne de lard et enfouir ladite couenne dans un trou couvert de fumier, et quand la couenne est pourrie vous êtes guéri; — l'absorption immédiate d'une bouteille de vin blanc sec dans lequel on a fait infuser du geni-

vre, deux gousse d'ail, trois onces de cassonade, une once de poix de Bourgogne et une pincée de tabac à la rose, c'est là un remède souverain; — il est rare que la même personne en prenne deux fois de suite : on guérit ou l'on meurt. Dans les deux cas on commence par être sous... l'influence des effets calmants de ce remède anodin, et on finit le plus souvent par ne jamais plus avoir la colique; — l'application sur le ventre d'une rouelle de veau, sur laquelle on tient constamment des briques brûlantes; quand la rouelle est cuite, vous la faites manger au malade et la colique est enlevée... et le malade aussi!...

Un autre principe général de la médecine des bonnes femmes, c'est que tout noyé ne meurt que par suite de la grande quantité d'eau qu'il a avalée : en conséquence, lorsqu'on retire un pauvre diable du fond de la rivière, s'il se trouve dans les environs une bonne femme, son affaire est faite — pas de la bonne femme, mais du noyé; — on le pend la tête en bas jusqu'à ce qu'il ait rendu toute l'eau qui le gênait : si cette eau ne s'échappe pas assez promptement, on introduit dans le rectum du noyé un tubedans lequel on souffle pour que l'air chasse l'eau. Quand il est bien mort, la bonne femme explique à l'assistance qui l'entoure que le noyé est mort parce qu'on ne l'avait pas pendu ni gonflé d'air assez vite.

Quant aux bosses que se procurent les gamins en se culbutant sur le pavé ou en tombant des armoires contre lesquelles ils ont grimpé pour atteindre les pots de confitures, il est aussi reconnu, à l'unanimité, par ces mêmes docteurs, qu'on les guérit parfaitement en appliquant sur ladite bosse une pièce de 5 francs, et sur ladite pièce une forte pression continue, ou, ce qui vaut mieux encore, plusieurs forts coups de poings; le patient hurle, mais la bonne femme prétend que ça lui fait beaucoup de bien.

Par un jour de grand vent, un grain de poussière vient-il se loger dans votre œil, vite emparez-vous d'un jeune dindon à jeun — il faut absolument pour cela un dindon — placez-le devant l'organe affecté et faites-le-vous picoter par le volatille bête et glouton; au troisième coup de bec il vous extrait le gravier malencontreux et gênant ou vous crève la cornée : c'est égal, dans ce dernier cas vous êtes débarrassé et du grain et de votre œil; vous êtes certain ensuite que, quelle que soit la force du vent, la poussière qu'il soulèvera ne viendra plus se placer dans cet œil.

De plus, vous aurez une autre manière de voir; car votre vue, qui était divisée en deux rayons, établira son foyer dans votre bon œil, et vous aurez l'avantage d'y voir davantage que par le passé; et si, par hasard, vous pleurez, vous ne pleurerez au moins que d'un œil, ce qui a bien son mérite.

Voici encore une autre manière de vous extraire ce satané grain de sable : vite avec la tête d'une épingle la bonne femme retousse la paupière et se met à souffler dans votre œil comme un soufflet de l'usine Petin et Gaudet; elle fait si bien qu'elle vous remplit l'intérieur de l'œil d'un tas de postillons qu'elle crache en soufflant; vous vous plaignez que vous sentez toujours le même grain et quantité d'autres choses, elle répond que ce n'est rien, que dans trois ou quatre jours le grain sera fondu; vous ne le sentirez plus; que, du reste, ce qui entre dans le corps finit tôt ou tard par en sortir. Cette seconde manière laisse toujours votre œil exposé au même accident.

Vous faites-vous une entorse, vite prenez un chat vivant, écorchez-le de même, en ayant soin, toutefois, de lui trancher vivement la tête et lui arracher les ongles, afin qu'il ne puisse ni vous mordre ni vous griffer.

Une chose essentielle : il faut choisir un chat n'ayant point d'antécédents amoureux. Quand le minon est écorché vif, appliquez-le promptement sur la partie malade et laissez-le pendant 24 heures.

Au bout de ce temps enlevez le chat et étendez à la place de la fiente de génisse noire; vous arrosez de temps en temps cette fiente avec de l'eau-de-vie enflammée et fortement sucrée; rien ne vous empêche d'avalier, par intervalle, quelques gorgées de cette liqueur bienfaisante; au contraire, de cette manière vous attaquez l'ennemi de deux côtés à la fois; vous le prenez comme qui dirait entre deux feux, et il ne peut moins faire que d'être détruit.

Pour ce qui est des sangsues, les bonnes femmes les ont en horreur; on ne leur fera jamais croire que ces petites bêtes le soient assez pour ne prendre que le mauvais sang et laisser le plus pur; aussi di-

sent-elles à l'appui de leur doctrine : la sangsue, sans souci, se faisant du bon sang en suçant sans cesse le pur sang pour son existence, serait boulotte de son propre corps si elle ne suçait que le mauvais sang.

D'après les médecins peu sensés, la sangsue est censée être assez insensée pour sucer le mauvais sang de préférence au bon, qu'elle est censée refuser; les médecins n'ont pas le sens commun.

Quand il s'agit de dents c'est autre chose!

Les maux de dents, étant produits par la présence d'un petit ver blanc qu'on nomme *asticot*, la bonne femme à laquelle on a eu recours, après avoir expliqué ce que c'est que l'asticot, se met immédiatement à la chasse avec une aiguille à tricoter, et à force de fouiller elle finit par amener un morceau de genève.

Quant au brigand d'asticot, il sait toujours se réfugier au fond de la mâchoire, mais il n'est plus dedans la dent; c'est vous qui êtes dedans.

C'est chez les paysans surtout que les remèdes des bonnes femmes ont vogue; règle générale, ce n'est que quand le malade est abandonné par les vieilles femmes, et qu'il n'y a plus d'espoir, que les paysans envoient chercher le vrai médecin, le médecin diplômé; car s'ils aiment leurs parents, ils aiment encore plus leurs écus, et le médecin n'arrive le plus souvent que pour fermer les yeux au malade et signer le certificat de décès; il est donc sûr de n'être pas payé de sa visite, malgré qu'il ait fait peut-être trois ou quatre lieues pour venir, attendu que les paysans, règle générale, ne paient pas le médecin quand le malade vient à mourir.

Heureux encore s'il n'est pas accusé d'ignorance ou d'étourderie; car le plus souvent, dans tout le pays, on répand le bruit que, s'il est mort, c'est le médecin qui l'a tué, et les bonnes femmes, qui d'habitude sont très mauvaises, disent à qui veut l'entendre que ce médecin mériterait d'aller en prison et de passer aux assises; il n'a pas bien soigné le malade; et puis, ces médecins sont tous des bourreaux qui prennent la vie des gens pour rien; pourvu qu'on paie très cher leurs visites, c'est tout ce qu'ils veulent; ils s'essayaient sur le corps des pauvres gens, et tant pis pour le malade s'ils le tuent.

Nous avons entendu de nos propres oreilles une vieille femme dire à un médecin qu'elle rencontra en visite dans une maison : Dites donc, M. J..., est-ce vrai que c'est vous qui avez tué la Picalaise? tout le monde dit que si vous l'aviez laissée manger, la pauvre femme vivrait encore!

Les bonnes femmes disent souvent que c'est un sort ou que c'est le diable que vous avez dans le corps; qu'il faut vite faire bénir un cierge, l'allumer et le faire fondre sur la partie malade, si le mal est extérieur; si au contraire le mal est intérieur, il faut avaler cette cire bénite et bouillante et on est sûr de chasser l'esprit malin ou de brûler les boyaux du pauvre diable de malade.

Il faut, en effet, avoir le diable au corps pour prendre de pareils remèdes, et surtout pour les absorber.

Voilà pourtant ce que c'est que les bonnes femmes; jugez de ce que doivent être les mauvaises. G. BONTEMPS.

(La Girouette).

CAISSE DES TRAVAUX DE PARIS

Etablie à l'Hôtel-de-Ville.

Les bons émis par la Caisse, sous la garantie solidaire de la ville de Paris, portent intérêt, savoir :

Ceux de 3 à 11 mois 4 1/2 0/0
Ceux de 12 mois et au-dessus 5 0/0
Les bons délivrés à un an et plus sont accompagnés de coupons détachés d'intérêt par chaque période de six mois.

La Banque de France fait des avances sur ces bons qui sont admis d'ailleurs à l'escompte.
Le Directeur de la Caisse,
FERDINAND LE ROY. 2-1

MERCURIALES

Dernier marché.	Roanne	Montbrison
Froment 1 ^{re} qualité	5 05	4 90
Froment 2 ^e id.	4 95	4 70
Froment 3 ^e id.	4 75	4 50
Seigle 1 ^{re} qualité	2 85	2 85
Seigle 2 ^e id.	2 75	2 75
Seigle 3 ^e id.	2 65	2 60
Orgé	2 80	2 60
Avoine	1 75	1 75
Haricots	5 35	5 35
Farine 1 ^{re} qualité	61 00	62 00
Farine 2 ^e id.	58 00	59 00
Farine 3 ^e id.	30 00	30 00

BOURSE DE PARIS

Du 28 décembre 1861.

Rente 4 1/2 p. %	95 00
— 3 p. %	67 15
Banque de France	2895
Obligations du trésor	446 25

SORCELLERIE. — Le *Courrier de l'Isère* donne les curieux détails qu'on va lire sur une affaire de sorcellerie :

« Nous avons parlé, dit le *Courrier*, de l'arrestation d'une nommée Victorine Blardon, accusée de se livrer clandestinement au métier de tireuse de cartes, et qui prétendait, entre autres, à l'aide de moyens empruntés à la sorcellerie, se mettre en communication avec un homme noir chargé de découvrir un trésor caché dans la grotte de Narbonne.

« Cette affaire vient de se dérouler devant le tribunal correctionnel de Grenoble, où elle avait attiré une foule nombreuse, assez étonnée d'apprendre qu'il existât encore des sorciers en plein dix-neuvième siècle. On n'a sans doute pas oublié les détails publiés il y a un mois.

« La femme Blardon avait fait croire à sa crédule victime que, pour arriver à reconnaître l'endroit où était déposé le trésor, il fallait évoquer des reines et des princes de l'ancien temps, leur donner des festins, leur offrir des meubles dignes d'eux, de la vaisselle plate, des costumes magnifiques, etc. La nommée Julie B... avait fourni tout cela de bonne grâce, plus une somme assez importante destinée à acheter un cheval et un costume d'amazone, etc.

« Enfin, le soir où le fameux trésor devait être révélé, la sorcière et sa victime s'étaient rendues sur les hauteurs de Narbonne, lorsque tout à coup une voix mystérieuse, partant de derrière un bouquet d'arbres, demanda à Julie B... qu'elle se donnât au diable, à l'homme noir, Julie B..., épouvantée, ne voulut point consentir à ce marché, mais elle crut en même temps reconnaître dans le prétendu diable la voix d'un nommé Francœur, qui jouait, en effet, le rôle de compère. Bref, après bien des hésitations, elle finit par aller conter ses doutes et porter ses plaintes à M. le commissaire central, qui trouva que les uns et les autres étaient trop bien justifiés. C'est alors qu'en l'absence de l'arrestation des deux coupables.

« La femme Blardon jouait aussi parfois le rôle de médecin, et guérissait diverses maladies. Pour la cure des palpitations de cœur, une montre lui était nécessaire; elle promettait de la placer dans le cœur d'un veau afin que les battements de ce dernier se missent à l'unisson avec le mouvement régulier de la montre; par l'effet de l'influence magnétique, le cœur de la malade était mis en rapport avec celui de l'animal, et dès lors cessaient tous les mouvements désordonnés de l'organe souffrant. Quant à la montre, il n'en était plus question.

« Tous ces faits, quelque incroyables qu'ils paraissent, ont été établis en pleine audience et ont amené la condamnation de la veuve Blardon à dix-huit mois d'emprisonnement, et de Francœur à trois mois de la même peine. »

ANNONCES JUDICIAIRES

Etude de M^e ROCHARD, avoué à Roanne.

VENTE

EN DEUX LOTS SÉPARÉS

En l'audience publique des criées du Tribunal civil séant à Roanne, et pardevant M. Ardaillon, juge-commissaire,

D'UNE MAISON ET D'UN JARDIN

Situés à Crèmeaux.

Adjudication au mardi quatorze janvier mil huit cent soixante-deux, à dix heures du matin.

Cette vente est poursuivie à la requête de M. Bourly, teneur de livres, demeurant à Roanne, agissant comme syndic définitif de la faillite de Jean ou Jean-Marie Dulac, ci-devant aubergiste, demeurant à Crèmeaux, lequel continue de constituer pour avoué M^e ROCHARD, demeurant à Roanne, rue des Bourrasnières, 3.

Elle a été ordonnée par jugement sur requête du Tribunal civil de Roanne, en date du douze décembre mil huit cent soixante-un, enregistré.

DÉSIGNATION DES IMMEUBLES À VENDRE

Composition des lots et mises à prix.

PREMIER LOT.

Article unique.

Un corps de bâtiments, dont le plus important est situé sur la principale rue du bourg de la commune de Crèmeaux, en face de l'église, confiné à l'est, par ladite rue; au sud, par la maison de Claude Elfen et Claude Mondon; à l'ouest, par la maison de Jean Dallière; et au nord, par celle d'Etienne Lasseigne. Ces bâtiments, qui ne forment qu'un seul tenement, clos de murs, se composent: au rez-de-chaussée, d'une grande salle et d'une cuisine, avec caves au-dessous, d'une boulangerie à la suite et d'un four sur le derrière; au premier étage, d'une salle de billard et de deux autres pièces; et au deuxième étage, de galetas.

Ils sont éclairés, sur la façade de la rue, par une grande porte de magasin au rez-de-chaussée; au premier étage, par deux fenêtres et une porte ouvrant sur un balcon en pierre avec balustrade en fonte; au deuxième étage, par trois fenêtres de greniers; et sur le derrière, par une porte au rez-de-chaussée et une fenêtre au premier étage.

Mise à prix de ce lot: trois mille francs, ci. 3,000 fr.

SECOND LOT.

Article unique.

Un jardin, de la contenance approximative de quatre-vingt-dix centiares, porté sur le plan cadastral de la commune sous le numéro 320, et confiné à l'est, par terre de Poyet; au sud, par la route départementale de Crèmeaux à Saint-Germain-Laval; à l'ouest, par le jardin

de Benoit Paire; et au nord, par le chemin de Plany au bourg.

Mise à prix: cinquante francs, ci. 50 fr. Ces immeubles sont situés à Crèmeaux (Loire). Ils dépendent de la faillite de Jean ou Jean-Marie Dulac, ci-devant aubergiste, demeurant à Crèmeaux.

Ils seront vendus tels qu'ils s'étendent et comportent, avec leurs aisances et dépendances, servitudes actives et passives.

L'adjudication aura lieu, en deux lots séparés, sans enchères générales, le mardi quatorze janvier mil huit cent soixante-deux, à dix heures du matin, en l'audience publique des criées du Tribunal civil séant à Roanne, au palais de justice, sis place Saint-Etienne, et pardevant M. Ardaillon, juge audit tribunal, sur les mises à prix ci-dessus indiquées, et moyennant l'exécution des clauses et conditions du cahier des charges.

Pour extrait certifié conforme:

Signé, ROCHARD.

NOTA. Pour les renseignements, s'adresser à M^e ROCHARD, avoué poursuivant.

Enregistré à Roanne, le vingt-sept décembre mil huit cent soixante-un, folio 100, c. 4. Reçu un franc dix centimes, décime compris.

Signé, CARTIER.

Etude de M^e PAPERIN, huissier à Charlieu.

VENTE

PAR SUITE DE FAILLITE.

Le samedi quatre janvier mil huit cent soixante-deux, et jours suivants, s'il y a lieu, il sera procédé à la vente, aux enchères et au comptant, de divers objets mobiliers et marchands dépendant de la faillite du sieur Claude-Marie Laplaine, de Charlieu; la vente aura lieu à Charlieu, rue Chanteloup, dans le domicile du failli.

Les objets à vendre consistent notamment: en tables, chaises, billard, banque, fourneaux, lits, armoires, linges, bois à brûler, foin, paille, avoine, chars, hangar, etc., etc.

SERVICE DES VOYAGEURS DE ROANNE A LYON

Trois départs par jour

Messieurs les voyageurs sont prévenus que les départs pour Lyon sont ainsi fixés: le 1^{er}, à 6 heures 1/2 du matin; le 2^e, à 1 heure après midi; et le 3^e, à 8 heures du soir.

Le prix est fixé à 5 fr. pour les places d'intérieur des voitures qui partent à 6 heures 1/2 et à une heure.

Bureaux: rue Neuve-des-Bourrasnières, chez M. FAVRE, maître de poste.

A VENDRE

POUR CAUSE DE DÉCÈS

UN FONDS DE CAFE

Ancien café Flandre

Situé au Coleau.

On donnera toute facilité à l'acquéreur. S'adresser, pour traiter, au sieur GONIN-DARD, propriétaire dudit fonds.

FERME-PORTE

Breveté, supérieur à tous les systèmes connus.

Ce Ferme-Porte est simple, commode, complet, et d'un très-petit volume; il se place sur toute espèce de portes, même sur les portes cochères.

On peut soi-même, et à volonté, faire fermer, maintenir ouverte ou laisser libre la porte sur laquelle il est posé.

On lui donne la souplesse ou la force, selon que l'exige le poids ou le volume de la porte qu'il fait mouvoir.

Etant solidement et soigneusement établi, il est d'une durée infinie.

Dépôt chez M. J^e BAJARD fils, rue Impériale, 40.

Changement de domicile

M^e MARIILLIER

HUISSIER

A ROANNE

Demeure actuellement rue des Planches, n^o 30. 10-9

Roanne. — SAUZON, imprimeur, un des gérants.

AVIS

A MM. les architectes et propriétaires.

La couverture en Zinc adoptée en France et à l'Etranger se généralise chaque jour. Reconnue plus légère que tout autre système de toiture, elle économise les bois de charpente, et dispense de toutes les réparations pendant un grand nombre d'années.

Pour être établie dans les meilleures conditions, elle doit être faite en zinc n^o 1a, donnant par mètre carré non développé un poids de 7 kilos.

Pour tous les accessoires du bâtiment, tels que chéneaux, gouttières, tuyaux de descente et de cheminée, etc., ainsi que pour beaucoup d'objets de ménage, le zinc a sur le fer blanc des avantages incontestables.

Il n'exige aucune peinture et conserve toujours une valeur de 35 à 40 % de son prix d'achat. Le fer blanc, au contraire, nécessite une peinture et son entretien; mis hors d'usage, il n'a plus la moindre valeur.

S'adresser pour tous renseignements, prospectus et modèles: A PARIS, au siège de la Vieille-Montagne, 19, rue Richer; A ROANNE, chez M. BAJARD fils, dépositaire de la Société.

11-10

ORFÈVRIERE CHRISTOFLE

Manufactures { à Paris, rue de Bondy, 56. à Carlsruhe (Grand-Duché de Bade).

ALFENIDE



Marque de la fabrique CHRISTOFLE

COUVERTS ARGENTÉS.

COUVERTS ALFENIDES ARGENTÉS.

MÉD. D'OR AUX EXP. NAT. de 1859, 1844 et 1849. GRANDE MÉDAILLE D'HONN. A L'EXPOSIT. UNIVERSELLE.

On se sert de cette Orfèvrerie pour les motifs suivants:

1^o Parce que c'est un moyen d'appeler l'art dans l'industrie, but vers lequel tendent tous nos efforts.

2^o Parce que les produits de notre maison sont, par leur exécution, leur qualité, leur son et leur durée, d'une perfection à défier l'œil le plus exercé et l'esprit le plus prévenu.

3^o Parce que, affranchis du préjugé qui les excluait, à l'origine, des maisons particulières, les produits de notre industrie sont maintenant accueillis avec faveur sur les tables les plus élégantes et les plus somptueuses, dans les plus riches salons comme dans les plus humbles demeures.

4^o Parce que, en bonne administration, nul ne doit laisser improductive d'intérêts une somme comme celle que représente, dans certaines maisons, la valeur des services d'argent.

5^o Parce que nos services en orfèvrerie argentée, en outre de la réduction de leur prix, évalué aux quatre cinquièmes de ceux en argent, ne perdent point, chaque année, comme ces derniers, 6 à 70 % de leur valeur intrinsèque, tant par la perte des intérêts sur une valeur considérable que par l'usure de l'argent.

6^o Parce que la similitude de notre orfèvrerie, avec l'argent massif, est telle, que l'œil le plus exercé ne saurait distinguer entre les deux pièces, laquelle est en argent.

Parce que, fabriquant aussi bien l'orfèvrerie en argent massif, que l'orfèvrerie argentée, quand bien même on reconnaît sur une table nos formes et nos dessins, on ne peut décider s'ils sont en argent ou argentés.

Dans l'intérêt de notre entreprise, nous ne devons pas laisser tomber dans l'oubli les véritables titres qui recommandent nos produits à la confiance publique; et comme malheureusement pour le consommateur, la concurrence a justifié les prédictions du rapport du jury de 1849, nous mettons sous les yeux du lecteur un passage de ce document.

M. le Rapporteur s'exprime ainsi (page 336, tome III): « Tout le monde sait que si l'industrie du plaqué a beaucoup souffert, si elle a décliné en partie, cela tient principalement à l'anarchie de la fabrication, dépourvue de tout contrôle, livrée à une variété de titres arbitraires, sans qu'il y eût aucun moyen sérieux de se rattacher à des données fixes, éprouvées, connues.

« Il serait déplorable que l'argenterie électro-chimique tombât dans un pareil discrédit par suite d'abus analogues. Aujourd'hui, le brevet d'un fabricant consciencieux la préserve de ce danger; mais, dès que ce brevet sera expiré, comment éloignera-t-on la confusion des langues, sur quelles bases solides ramènera-t-on la confiance publique, en la préservant d'erreurs involontaires? »

Le jury de l'Exposition universelle n'a-t-il pas confirmé cette opinion du jury de 1849 en nous décernant la GRANDE MÉDAILLE D'HONNEUR?

L'expérience nous ayant démontré que le métal blanc dit Alfenide présente des avantages incontestables pour la fabrication des couverts, nous avons fait de grandes recherches pour rendre l'application de l'argent aussi adhérente sur ce métal que sur tout autre alliage, et nous avons réussi, ainsi que les consommateurs ont pu s'en convaincre.

Pour distinguer dans l'avenir ces couverts de ceux en métal ordinaire, nous leur appliquerons le poinçon ci-dessus figuré.

Nous prions les consommateurs qui n'ont pas de relations déjà établies avec d'honorables maisons de s'adresser de préférence à nos représentants, pour l'achat de nos produits et pour la réargenterie.

Notre représentant, à Roanne, est M. DEFFORGES fils. L. B.

A PARIS, 87, RUE RICHELIEU COMPAGNIE D'ASSURANCES GENERALES

CAPITAUX

SUR LA VIE

RENTES

PAYABLES

La plus ancienne, en France, de toutes les Compagnies d'assurances.

VIAGÈRES

APRÈS DÉCÈS

DOTS POUR LES ENFANTS

IMMÉDIATES OU DIFFÉRÉES

La Compagnie a été fondée en 1819, et possède 35 MILLIONS réalisés en valeurs sur l'Etat et Immeubles:

En Valeurs sur l'Etat. 23 millions.
En Immeubles. 12 millions.

CONSEIL D'ADMINISTRATION: MM. baron Mallet aîné, président; — Trubert, vice-président; — H. Rousseau; — Ad. Marcuard, banquier; — Fontenillat, receveur général de la Gironde, régent de la Banque; — baron A. de Rothschild, de la maison de Rothschild frères, régent de la Banque; — Ed. Odier, de la maison Gros, Odier, Roman et C^o, inspecteur; — A. de Courcy, propriétaire; — Directeur: M. de Courcuf.

Assurances de capitaux payables après décès, permettant au père de famille de laisser un capital à ses héritiers.

Assurances mixtes profitant aux ayant-droit de l'assuré s'il meurt, ou à lui-même s'il vit à une époque déterminée.

(Ces deux combinaisons jouissent d'une participation de 50 0/0 dans les bénéfices de la Compagnie)

Rentes Viagères immédiates ou différées, sur une ou plusieurs têtes, aux taux les plus avantageux.

Dotations pour les Enfants, dont le capital fixé d'avance est payé à un âge donné; pouvant servir à l'exonération du service militaire.

(Cette dernière combinaison n'a rien de commun avec les opérations Fontinières, auxquelles la Compagnie n'a jamais voulu prendre part.)

S'adresser, pour prospectus et renseignements gratuits, à M. BARGE Sébastien, agent principal, rue Impériale, à Roanne.